



La querelle des inventaires

Depuis les lois du concordat de 1801, des « *établissements publics du culte* » ont en charge la gestion de tous les bâtiments utilisés par l'Église catholique : aussi bien les édifices construits avant la Révolution, devenus biens nationaux puis mis à disposition de l'Église, que tous les bâtiments construits après 1801.

Or la *Loi de séparation des Églises et de l'État* de 1905 décide de transférer tous les biens des églises à des « *associations cultuelles* » définies dans l'article 4 de la loi. (La loi concerne de façon égalitaire les églises catholiques, protestantes et juives, cependant c'est naturellement l'église catholique qui est la plus concernée, car elle est la religion de près de 95% de la population.)

On sait combien cette loi a été complexe à élaborer, tant la notion de laïcité était difficile à accepter par une part importante de la population, et après son vote, les détails pratiques d'application ont soulevé encore bien des questions.

C'est ainsi, par exemple, que ce transfert de propriété impose de réaliser un « *inventaire descriptif et estimatif* » des 70 000 édifices religieux existant alors en France et de tout ce qu'ils contiennent.

Le principe de cet inventaire est mal accueilli par les communautés catholiques qui y voient une menace de spoliation, et le décret qui doit en préciser les conditions est attendu avec méfiance : « *Notre Saint-Père le Pape attend le règlement d'administration publique que fait élaborer en ce moment le gouvernement. Lorsqu'il aura paru, il décidera si la loi peut être acceptée ou si elle doit être rejetée par les catholiques de France. Le devoir des catholiques sera de prendre ce mot d'ordre et de le suivre rigoureusement.* » (*Bulletin paroissial de Rambouillet*)

Le décret paraît le 29 décembre 1905. Il est complété le 2 janvier 1906 par une circulaire destinée aux fonctionnaires des Domaines et celle-ci met le feu aux poudres, par cette phrase jugée provocatrice : « *les agents chargés de l'inventaire demanderont l'ouverture des tabernacles* ».

Le 16 janvier le ministre des finances Merlou calme les partis de droite en revenant sur les termes de sa circulaire. L'inventaire « *sera fait contradictoirement jusqu'aux portes du tabernacle, inclusivement. Mais à partir de cette limite, les agents du domaine se contenteront de la parole du prêtre sur la nature et la valeur des objets que le tabernacle pourrait contenir.* »

Il s'attire aussitôt les foudres des partis de gauche pour qui « *rien n'interdit alors à un curé de baptiser tabernacle n'importe quelle armoire afin de se soustraire au sérieux de l'inventaire* »...

Cependant la loi entre ainsi en application, et les inventaires sont diligentés dans toutes les églises de France. On relève des heurts plus ou moins violents dans 5 200 des 70 000 lieux de culte catholique, avec des troubles importants principalement dans l'Ouest, le Massif Central ou la Flandre.

Le 27 février 1906, dans les Cévennes, 150 manifestants attaquent le contrôleur et les trois gendarmes qui le protègent. Ces derniers tirent et font quatre blessés légers. L'agitation se propage dans toute la région.

Le 3 mars, un manifestant est grièvement blessé à Montregard (Haute-Loire). Il mourra quelques jours plus tard.

Le 6 mars c'est près de la frontière Belge qu'un inventaire tourne au drame et qu'un manifestant décède.

Ces heurts, face auxquels les parlementaires sont divisés, entraînent la chute du gouvernement Maurice Rouvier. Le cabinet Ferdinand Sarrien qui le remplace le 16 mars 1906 s'affirme « résolu à défendre les conquêtes laïques réalisées depuis la fondation de la République ». Toutefois le nouveau ministre de l'intérieur, Clémenceau, bien qu'anticlérical notoire, décide de mettre fin à ces violences : « Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine ».

Il reste 5 000 églises à inventorier. Une circulaire qu'il adresse aux préfets les invite à suspendre les opérations d'inventaire dans le cas où elles doivent se faire par la force.

L'agitation connue sous le nom de « querelle des inventaires » prend fin aussitôt.

En Seine-et-Oise les inventaires se sont relativement bien passés. Voici quelques échos de la région, publiés dans le « Progrès de Rambouillet ». A les lire, vous comprendrez qu'ils sont tirés d'un journal « républicain » (traduire : clairement anticlérical).

Montfort-l'Amaury

M. Abrial, receveur de l'Enregistrement, a donné sa démission pour ne pas être obligé de faire l'inventaire des biens des fabriques des églises catholiques dans le canton de Montfort.

C'est un fanatique de moirs dans l'Administration : bon débarras !

Du reste, l'inventaire qui eu lieu, jeudi, à Montfort, s'est passé avec le plus grand calme.

C'est M. Alluard, sous-inspecteur de l'enregistrement qui a fait l'inventaire.

LES ESSARTS-LE-ROI

L'inventaire des biens de la fabrique de l'église s'est passé mercredi sans incident. C'est le cas du plus grand nombre de nos paroisses dont les curés montrent leur intelligence et la concordance de leur esprit avec celui de la population qui, on le sait, est pleine de bon sens et amie du calme.

ROCHEFORT-EN-YVELINES

A Rochefort-en-Yvelines, le curé a tenu à manifester mercredi. Il a refusé au Percepteur de Bonnelles, la porte de l'église.

Cette petite rébellion à la loi pourrait bien priver le bon curé de la bonne galette que la nouvelle loi lui avait réservée.

LE MESNIL-SAINT-DENIS

Les bruits les plus persistant circulent dans la commune au sujet d'un miracle, qui se serait produit il y a quelques semaines, à l'église du Mesnil.

Certains saints, qui ornent cette église, au milieu d'une nuit très obscure trompèrent la surveillance de leurs gardiens et pour ne pas être soumis à l'inventaire légal, ils auraient pris la fuite, en emportant un joli chemin de croix (don d'une châtelaine) et d'autres objets religieux de quelque valeur. D'après les uns, les polissons se seraient réfugiés dans un couvent de jeunes nonnes ; d'après les autres, des rêves de grandeur les auraient poussés vers un château.

De tout ceci, nous ne pouvons rien garantir, mais... on dit.

La « Semaine Religieuse » du 6 janvier avait publié des consignes « d'attitude passive » : elles furent à peu près suivies dans tout le département.

« L'attitude passive consiste particulièrement :

1° A laisser l'église dans son état normal, c'est-à-dire à la laisser ouverte si elle l'est habituellement, ou fermée si elle l'est habituellement.

2° A ne livrer aucune clé, même celle de l'église.

3° A tenir les sacristies fermées. A laisser le Saint-Sacrement dans le tabernacle, et, si on demande ce qu'il y a dans le tabernacle, à répondre simplement « il y a le Saint Sacrement .»

Nous ne permettons pas à MM. les curés de s'absenter, et nous leur demandons d'être dans l'église pendant l'inventaire, sans y prendre part.

Nous rappelons qu'on ne peut, sous aucun prétexte se prêter à l'ouverture du tabernacle, et qu'on doit s'y opposer par tous les moyens possibles. »

Arrêtons-nous sur l'inventaire de Saint-Lubin, l'église de Rambouillet.



l'abbé Macaire (monument funéraire de Rambouillet

Son curé est l'abbé Louis-Eugène Macaire. C'est une personnalité particulièrement appréciée de la communauté catholique de Rambouillet, où il a été nommé vicaire en 1878, puis curé-archiprêtre en 1886. De nombreux témoignages s'accordent pour louer sa vie austère, sa charité et la compassion qu'il a témoignée toute sa vie à ses paroissiens.

A sa mort, un monument lui sera élevé par souscription au cimetière de Rambouillet.

C'est aussi un homme de conviction, qui n'hésite pas à s'engager avec détermination dans des bras-de-fer avec les autorités locales. C'est le cas en 1890 lorsque le conseil municipal interdit les processions, à la suite d'une Fête-Dieu « mouvementée ». C'est à nouveau le cas à l'occasion de cet inventaire.

Dans son édition du 17 février, le Progrès donne sa version de l'inventaire de Saint-Lubin :

« Grâce à la prudence de M. le Sous-préfet et de M. le Maire de Rambouillet, l'inventaire de l'église de Rambouillet s'est passé sans troubles, ni manifestations.

Une force armée gardait, dès le matin, l'église et la place qui l'entoure. Elle a suffi à intimider les manifestants en expectative; si bien que les circulaires, les placards affichés ou glissés sous les portes n'ont servi à rien, pas plus que les recommandations, l'enseignement donné des cris ou des injures à proférer.

« Vous êtes au milieu d'une population calme et laborieuse disait jadis M. Gautherin à chacun des illustres chasseurs, présidents ou souverains dont il saluait l'arrivée à la gare de Rambouillet. »

C'est exact, la population de Rambouillet est calme; il lui aurait répugné de voir les autorités obligées de forcer les portes de l'église pour exécuter la loi. Le déploiement de police a servi de douche salutaire aux vieilles bigotes et aux gamins qui s'en étaient promis.

Tout le monde doit s'en féliciter.

M. Macaire, archiprêtre, a guidé et aidé M. Alluard dans l'inventaire qui a duré plusieurs jours et a révélé l'existence de magnifiques chasubles provenant de la chapelle du château. »

Dès l'édition suivante l'abbé Macaire demande à bénéficier du droit de réponse instauré en 1881, et le journal publie la lettre suivante :

« Monsieur,

On me communique tardivement votre compte-rendu de notre inventaire. Il est rempli d'allégations si perfides que j'ai le devoir d'y répondre.

On nous connaît tous deux : entre votre parole et la mienne, nos concitoyens choisiront.

1° il est faux que j'ai guidé et aidé M. le sous-inspecteur des domaines : je lui ai simplement présenté les objets provenant de la chapelle du château et dont nous ne jouissons qu'à titre de prêt.

Quant à la propriété même de l'église, mon rôle a été passif, et je ne suis resté que pour soutenir les revendications de nos bienfaiteurs.

2° il est faux que nous ayons recommandé une manifestation quelconque et enseigné des cris et injures que la voix publique accuse de contre-manifestation. Vous auriez, dit-on, envoyé votre équipe sur la place de l'église avec ordre d'insulter et de frapper les catholiques mais je ne puis croire à une telle noirceur.

Vous faites grand bruit des circulaires et placards propagés à la faveur des ténèbres. Est-ce bien habile à vous qui connaissez mieux que moi leurs inspirateurs et auteurs et qui n'ignorez pas les étranges bruits dont la ville est remplie à ce sujet.

3° il est faux que nous ayons mobilisé pour tenir tête à la formidable armée de M. le Sous-Préfet une bande de 'vieilles bigotes et de gamins qui s'en étaient promis' : ce sont vos expressions. La défense eût été aussi grotesque que l'attaque.

Quand la chose en vaudra la peine, les hommes de coeur se montreront, et je vous conseille à vous qui ne passez pas pour un héros, de vous tenir à bonne distance de leurs poings.

Soyez prudent aussi avec les dévotes. Il n'est ni beau ni chevaleresque de s'en prendre à des femmes et il pourrait vous en cuire. J'en sais plusieurs qui ont le coeur assez haut et le bras assez fort pour fustiger leur insulteur. Voulez-vous faire une fois de plus cette cruelle expérience ?

J'attends de votre loyauté l'insertion de cette lettre que je communique également à l'Indépendant, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de la considération qui vous est due.

E. Macaire

Ainsi qu'on le voit, l'époque était aux dialogues francs et directs... Ce passage d'une autre lettre que l'abbé Macaire adresse à ce même journal en témoigne de même :

« Savez-vous en quels termes le Christ stigmatisait les scribes, ces plumitifs d'alors, qui tout en semant la délation et la haine attaquaient les traditions des ancêtres et les principes sacrés, bases de toute société. Il les appelait hypocrites, sépulcres blanchis, race de vipères... »

Certes, voici des propos qui pourraient étonner aujourd'hui dans la bouche d'un prêtre.

Toutefois *il est clair* que l'abbé ne fait ici que citer les paroles du Christ, sans envisager un instant de les faire siennes !

Non ?

Christian Rouet